



DÉCISION DU PRÉSIDENT

PÔLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – PORT DU CHICHOULET

**CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
A TITRE GRACIEUX POUR L'ORGANISATION DE LA FETE DE LA
MER, DU VIN ET DES COQUILLAGES 2024**

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10 ;

Vu la délibération n° 22.120.1 du Conseil communautaire du 27 septembre 2022 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil communautaire au Président ;

Vu la convention de délégation de service public relative à la gestion du port départemental Le Chichoulet, conclue le 6 juillet 2009 entre le Département de l'Hérault et la Communauté de communes et prolongée par avenant jusqu'au 31 décembre 2024 ;

Vu le courrier de la Mairie de Vendres en date du 15 janvier 2024 demandant l'autorisation d'organiser la fête de la mer, du vin et des coquillages, le jeudi 1^{er} août 2024, sur le périmètre du port départemental Le Chichoulet ;

Vu le projet de convention d'autorisation d'occupation temporaire à titre gracieux pour l'organisation de la fête de la mer, du vin et des coquillages 2024 ci-annexé ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 17 juin 2024 ;

Vu l'arrêté du conseil départemental de l'Hérault en date du 24 juin 2024 autorisant les manifestations pour la saison 2024 sur le périmètre du port ;

Considérant que la fête de la mer, du vin et des coquillages est organisée, depuis 2010, par la Commune de Vendres sur le port départemental du Chichoulet ;

Considérant que cette manifestation fera l'objet d'une convention d'autorisation d'occupation temporaire gracieuse du domaine public qui définit les moyens mis à disposition par les parties pour assurer le bon déroulement de la manifestation dans le respect de la sécurité des personnes, des biens, et des installations portuaires sans en entraver son fonctionnement au bénéfice de ses usagers ;

Considérant qu'elle se déroulera du jeudi 1^{er} août 2024 de 14h30 au vendredi 2 août 2024 à 2h00 du matin ;

I. ACCORDE à la Commune de Vendres, à titre gracieux, une autorisation d'occupation temporaire du domaine public au port du Chichoulet à Vendres pour l'organisation de la fête de la mer, du vin et des coquillages les 1^{er} et 2 août 2024.

II. APPROUVE à cet effet le projet de convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public ci-annexé à conclure avec la Commune de Vendres.

III. DECIDE de signer la convention à intervenir.

IV. RAPPELLE que les crédits afférents sont prévus au budget de l'exercice concerné.

V. RENDRA COMPTE de l'exercice de cette attribution au Conseil communautaire lors de l'une de ses prochaines réunions.

VI. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

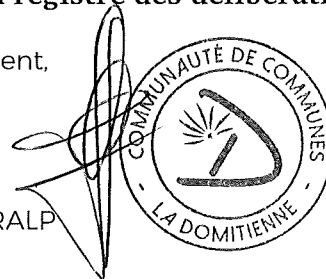
VII. CHARGE le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision, de sa transmission au représentant de l'Etat, ainsi que, si nécessaire, au comptable public, de sa publication sur le site internet de La Domitienne et de son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

A Maureilhan, le 22 juillet 2024.

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,

Le Président,

Alain CARALP



Décision transmise au représentant de l'Etat le

23 JUL. 2024

Décision certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le

23 JUL. 2024

Décision présentée au Conseil communautaire du